

CONTACT

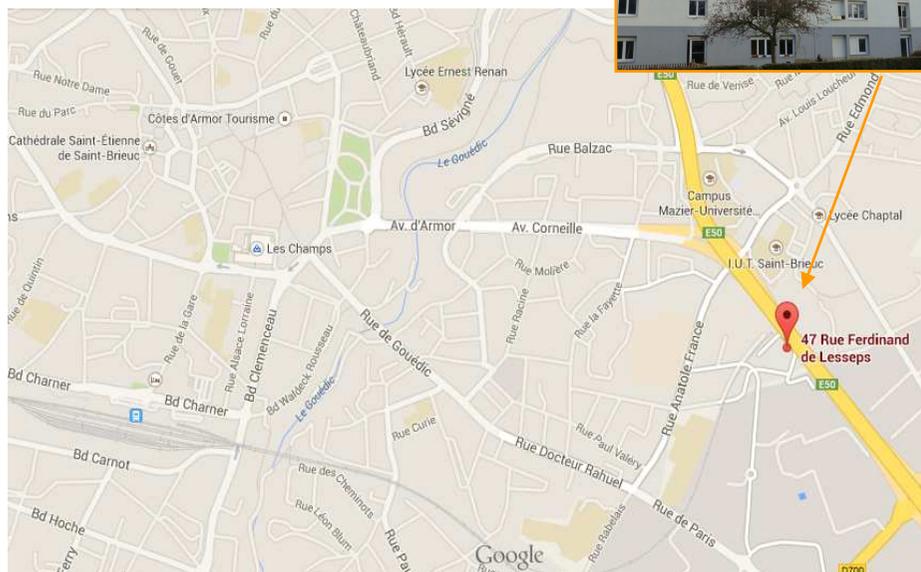
MAISON RELAIS

47 bis Rue de LESSEPS – 22000 ST BRIEUC

Tél : 09 66 02 82 77

Mail : maison.relais@adalea.fr

ACCES



Association Départementale
Accueil Écoute & Veille sociale - **LOGEMENT HÉBERGEMENT**
Emploi Formation - Ateliers d'insertion



MAISON RELAIS

47 bis, Rue de LESSEPS
22000 SAINT BRIEUC

www.adalea.fr



Ligne 10 – Arrêt Beaufeuillage

EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE :

Un Directeur de l'Association
Une Responsable Pôle Logement Hébergement

Un coordinateur
Une Conseillère en Economie Sociale et Familiale
Une Educatrice spécialisée
Une Maîtresse de Maison

OBJECTIFS :

PUBLIC :

Personnes et familles isolées socialement et/ou affectivement, disposant d'un faible niveau de ressources souhaitant être soutenues dans l'accès et le maintien dans un logement autonome.

MISSION :

Faciliter l'accès et le maintien dans un logement autonome et favoriser l'intégration sociale en proposant :

- Un cadre sécurisant et convivial
- La présence quotidienne d'une équipe de professionnels

ACCUEIL : 25 places pour 18 logements.

MODALITE D'ADMISSION :

Orientation par la Commission Unique d'Admission (CUA) du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) des Côtes d'Armor

Aide matérielle : attribution d'un logement indépendant sans limitation de durée.

Aide au développement individuel et social : Aide dans la vie quotidienne, accès aux soins, participation à la vie collective de la maison relais, ouverture à la vie sociale locale.

Une équipe présente assume une présence sociale rassurante, elle organise la vie quotidienne, elle anime des espaces et des temps communs, elle régule la vie collective, elle encourage la participation à la vie locale.

L'accompagnement au sein de la maison relais.

Nous proposons un accompagnement dont la prise en charge pourra se dérouler dans le cadre d'un projet contractualisé. Chaque résident conserve son travailleur social extérieur.

Un titre d'occupation détermine les rapports entre les résidents et l'association ADALEA, gestionnaire de la maison relais.

Chaque personne ou famille verse mensuellement **une redevance** dont le montant comprend le loyer et les charges locatives récupérables.

Un règlement de fonctionnement fixe les modalités d'organisation de la vie collective au sein de la maison relais.

